Avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées sur le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel **[1]**

Conseil national consultatif des personnes handicapées. (2018). ***Avis du CNCPH sur le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.*** Paris : CNCPH.
Compte tenu des champs couverts par le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel [2] et au regard de la situation d'emploi et de chômage vécue par 2,7 millions de personnes âgées de 15 à 64 ans dont la situation de handicap est administrativement reconnue qui ont trois fois moins de chance d'être en emploi et deux fois plus de risque d'être au chômage, au regard également de la situation rencontrée par 8 millions de proches aidants dont la moitié sont en emploi, la commission travail-emploi-formation professionnelle du Conseil national consultatif des personnes handicapées [3] (CNCPH) en a demandé la présentation et formule plusieurs recommandations.
Consulter l'avis (CNCPH) [4]

Liens
[1] https://www.inshea.fr/fr/content/avis-du-conseil-national-consultatif-des-personnes-handicap%C3%A9es-sur-le-projet-de-loi-pour-la
[2] http://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/l-essentiel-projet-de-loi-pour-la-liberte-de-choisir-son-avenir-professionnel
[3] http://www.gouvernement.fr/conseil-national-consultatif-des-personnes-handicapees-cncph
[4] http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/04/cncph_avis_pl_liberte_de_choisir_son_avenir_professionnel_09042018_0.pdf